



Recommandation 369 (1963)¹

**Statut consultatif à attribuer à des organisations
internationales non gouvernementales**

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée conformément à la Directive no 185 ;

Vu l'avis exprimé par la commission juridique,

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe de la catégorie II à l'organisation non gouvernementale suivante :

- B'nai B'rith.

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 27 juin 1963.

